

## REPONSE A DEMANDE DE RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL

**Agnès BELUFFI**  
**Marguerite OGIER**  
Commissaires de Justice Associées  
BP 84 - 122 avenue du Vercors  
38002 FONTAINE Cedex  
Tél. 04 76 26 32 54

LE **VINGT SIX NOVEMBRE** DEUX MILLE VINGT QUATRE

**SCP Agnès BELUFFI Marguerite OGIER**  
Commissaires de Justice Associées à la résidence de FONTAINE (Isère)  
y demeurant BP 84 - 122 avenue du Vercors, l'un d'eux soussigné

**A :**  
SAS KERIA LIVING H, demeurant à (38130) ÉCHIROLLES, 9 Rue des Tropiques  
Venant aux droits de la SARL SOCAM et de la SARL FORMES & LUMIERES  
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

**A LA DEMANDE DE :**

### JE VOUS SIGNIFIE, DIS ET DECLARE :

Que suivant contrat de location, entrant dans le domaine d'application des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, en date du 2 octobre 1989, la société requérante a donné, initialement, en location divers locaux d'une surface de 894 m<sup>2</sup> dans le bâtiment 8 situés Parc d'Activités de l'Echangeur, avenue Saint Exupéry à (06210) MANDELIEU LA NAPOULE à la SARL SOCAM.

Que ladite location a été consentie pour une durée de neuf années, à compter du 1er novembre 1989, pour expirer le 31 octobre 1998.

Que par acte de cession de droit au bail et d'un avenant au contrat de bail commercial, la SARL FORMES & LUMIERES est venue aux droits de la SARL SOCAM le 22 décembre 1992.

Qu'en date du 03 septembre 1998, un renouvellement de bail commercial a été convenu entre la société requérante et la SA LAURIE LUMIERE à la suite du changement de dénomination sociale de la SARL FORMES & LUMIERES. Que le bail s'est ainsi renouvelé pour une durée de 9 années à compter du 01<sup>er</sup> novembre 1998 pour se terminer le 31 octobre 2007. Que le bail s'est ensuite renouvelé à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2007 par suite d'une demande de renouvellement faite le 17 octobre 2007 par acte de commissaire de justice par la SA LAURIE LUMIERE pour se terminer le 31 octobre 2016.

Que suivant acte en date du 27 septembre 2024 de Maître \_\_\_\_\_ Commissaire de Justice vous avez sollicité le renouvellement du bail à compter du 01/10/2024.

Que la société requérante déclare par la présente signification consentir au principe du renouvellement sollicité pour une durée de neuf années à compter du 1 octobre 2024, précisant en application des dispositions de l'article L.145-11 du Code de commerce, qu'il entend toutefois que le prix du loyer actuel annuel soit conservé à 249 871,97 euros hors taxe et hors charge.

Vous déclarant que si vous n'acceptez pas les conditions ci-dessus exprimées pour le renouvellement de votre bail, la juridiction compétente sera saisie.

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

COPIE



**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE**

Cet acte a été remis à SAS KERIA LIVING H par  l'Huissier de Justice  Clerc assermenté  
 Dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix suivant les déclarations qui lui ont été faites.

M'étant transporté chez le destinataire, à l'adresse ci-dessus indiquée, j'ai remis l'acte :

<b>I – REMISE A PERSONNE</b>	
<input type="checkbox"/> Au destinataire (personne physique) ainsi déclaré	
<input checked="" type="checkbox"/> Au destinataire (personne morale)	
à Mme	Nom : SARORA
qui a déclaré être :	Prénoms : Rance (Assistante de Direction)
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Fondé de pouvoir
<input checked="" type="checkbox"/> habilité à recevoir l'acte	
la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
<b>II – REMISE A DOMICILE ELU</b>	
<input type="checkbox"/> Au domicile élu par le destinataire chez :	
à M	Qualité :
la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
<b>III – A- REMISE A DOMICILE OU A RESIDENCE SI DOMICILE INCONNU</b>	
<input type="checkbox"/>	
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.	
A une personne présente :	
Nom :	Prénom :
Qualité :	
Qui a accepté de recevoir copie de l'acte.	
Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
<b>III – B - DEPOT A L'ETUDE</b>	
<input type="checkbox"/>	
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après	
<b>Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente</b>	
<input type="checkbox"/> l'intéressé est absent <input type="checkbox"/> la personne présente refuse l'acte <input type="checkbox"/> autre	
<b>Confirmation du domicile par :</b> <input type="checkbox"/> voisin <input type="checkbox"/> gardien <input type="checkbox"/> Mairie	
<b>Détail des vérifications :</b> le nom figure sur <input type="checkbox"/> tableau des occupants <input type="checkbox"/> boîte aux lettres <input type="checkbox"/> porte de l'appartement	
la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
<b>Perquisition/659 :</b>	
<b>N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la mairie de la commune, à la gendarmerie et au commissariat de Police les plus proches.</b>	
<b>Il s'est alors avéré que le destinataire habite actuellement :</b>	
<b>Il s'est alors avéré que le destinataire de cet acte est actuellement sans domicile ni résidence ni lieu de travail connus.</b>	
En conséquence, un procès-verbal de recherches sera dressé en vertu de l'article 659 du CPC et la notification sera effectuée au dernier domicile connu par Lettre Recommandée avec Demande d'avis de réception, et aussi par Lettre Simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'article 659 auront été accomplies.	

Visa des mentions relatives à la signification le présent acte comporte DEUX PAGES à la copie

Coût de l'acte : CENT VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTIMES

Emol. Art R444-3 C Com.	92.42
Transp. Art A.444-48	9.40
Total H.T.	101.82
Total TVA	20.36
Affr. Art A.444-48(1)	2.50
Total Euros TTC	124.68

Agnès BELUFFI

